

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 263

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 29 par les mots :

« ou par l'organe chargé de la déontologie au sein d'une assemblée parlementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme cela avait été souligné lors de débats sur les lois transparence, il convient d'instituer un véritable lien entre les organes chargés de la déontologie au Parlement (déontologue de l'Assemblée, comité de déontologie du Sénat).

Cela est d'autant plus indispensable si l'on aboutit à un registre commun.

Ce lien (sur toute demande relative au répertoire), n'est pas prévu en l'état actuel du texte.